



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2024-07

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2024-07-09-00005 - Arrêté n°2024-05 modifiant l arrêté n°2023-02 publié le 9 février 2023 portant agrément pour l activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-07-01-00017 - Arrêté 2024-095-RRA relatif à l agrément IDF d un centre de formation de club professionnel de Handball SAS PARIS 92 (1 page)

Page 6

IDF-2024-07-01-00018 - Arrêté 2024-096-RRA relatif à l agrément IDF d un centre de formation de club professionnel de Handball US IVRY HANDBALL (1 page)

Page 8

IDF-2024-07-08-00001 - Arrêté 2024-097-RRA relatif à l agrément IDF d un centre de formation de club professionnel de Volley-ball Association PARIS UNIVERSITE CLUB VOLLEY-BALL (1 page)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-07-09-00005

Arrêté n°2024-05 modifiant l arrêté n°2023-02
publié le 9 février 2023 portant agrément pour
l activité de séjours de « Vacances adaptées
organisées »



ARRETÉ 2024-05

modifiant l'arrêté n°2023-02 publié le 9 février 2023
portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2024-035 du 27 février 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- VU** l'arrêté n°2023-02 publié le 9 février 2023 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association « UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS » ;
- VU** le récépissé de la déclaration de changement d'adresse auprès de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France fourni par cette dernière le 20 avril 2024 portant changement d'adresse du siège social de « UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS – UFCV ».

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-02 publié le 9 février 2023 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
25 allée Rose Dieng-Kuntz
75019 PARIS

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

JEAN MENJON

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-01-00017

Arrêté 2024-095-RRA relatif à l'agrément IDF
d'un centre de formation de club professionnel
de Handball SAS PARIS 92

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÈMENT IDF – n° 2024-095-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23 avril 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de handball du 30 avril 2024 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à [l'article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centre de formation relevant de la personne morale suivante : **SAS Paris 92**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1er juillet 2024

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, la Déléguée Régionale Académique

Signé

Cécile NICOL

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-01-00018

Arrêté 2024-096-RRA relatif à l'agrément IDF
d'un centre de formation de club professionnel
de Handball US IVRY HANDBALL

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÈMENT IDF – n° 2024-096-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23 avril 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de handball du 30 avril 2024 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à [l'article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centre de formation relevant de la personne morale suivante : **US Ivry handball**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1er juillet 2024

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, la Déléguée Régionale Académique

Signé

Cécile NICOL

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-08-00001

Arrêté 2024-097-RRA relatif à l'agrément IDF
d'un centre de formation de club professionnel
de Volley-ball Association PARIS UNIVERSITE
CLUB VOLLEY-BALL

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÈMENT IDF – n° 2024-097-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29 juin 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de Volley-ball du 18 mars 2024 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à [l'article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centre de formation relevant de la personne morale suivante : **Association Paris Université Club Volley-ball**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, la Déléguée Régionale Académique

Signé

Cécile NICOL